Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260324-DEL_DETADJTS-DE

Saint-Jean Trolimon
KALON AR VRO VIGOUDENN
CŒUR DU PAYS BIGOUDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN TROLIMON

Séance du 21 mars 2026

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Le samedi 21 mars 2026 à 10h00, le conseil municipal de la commune de Saint Jean Trolimon, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Mr LE BLEIS Didier.

Présents : Didier LE BLEIS – Karine COIC – VINOLO Jean-Jacques – Gwénaëlle GOASCOZ – Baptiste TANGUY – Caroline CONSTANT – Riwal LE PAPE – Véronique GARREC – Amaury DE SURVILLE – Karen TREBERN – Cédric LE BLEIS – Jean-Edern AUBREE – Florence GUIZIOU – Joël COTTINIER

Absents avec procuration :
Delphine LE BERRE – procuration donnée à Didier LE BLEIS

Gwénaëlle GOASCOZ a été nommée secrétaire de séance.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. LE BLEIS Didier, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 et L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **4** adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal est invité à voter **3** postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 12 voix pour, 3 abstentions et 0 contre de créer 3 postes d'adjoints.

Pour extrait conforme au registre,
Le maire, Didier LE BLEIS.

MAIRIE DE SAINT-JEAN-TROLIMON (Finistère)